

Questionnaire pour le maintien exceptionnel au régime français de sécurité sociale d'un chef d'exploitation ou d'entreprise agricole en auto-détachement à l'étranger
(En application de l'article 16 du règlement (CE) n° 883/2004 ou de l'accord de retrait entre le Royaume-Uni et de l'Union Européenne)

Ce questionnaire est à remplir par l'exploitant agricole ou le chef d'entreprise agricole en situation d'auto-détachement.

1. Vous partez exercer une activité professionnelle :

☐ Dans un Etat membre de l'UE/Norvège, Islande, Liechtenstein/Suisse.

Précisez l'Etat d'accueil : _____

☐ Au Royaume-Uni

Si vous avez coché Royaume-Uni, veuillez renseigner votre situation :

☐ En situation de mobilité en lien avec le Royaume-Uni avant le 31 décembre 2020 inclus
(Joindre le titre de séjour portant mention « accord de retrait »)

☐ Aucune situation de mobilité en lien avec le Royaume-Uni avant le 31 décembre 2020 inclus

2. Informations relatives au travailleur non salarié

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom : Prénom(s).....

Date et lieu de naissance.....

Nationalité.....

Numéro de sécurité sociale | | | | | | | | | | | | | | | |

De quel régime obligatoire de sécurité sociale relevez-vous immédiatement avant cette demande ?

Adresse en France :

Code postal | | | | | Commune :

Numéro de téléphone

Adresse mail :

Conservez-vous votre résidence en France ? ☐ OUI ☐ NON

Adresse en France :

Adresse de résidence principale

3. Informations relatives à l'activité exercée en France

Date de création de l'entreprise dans laquelle vous êtes membre ou dirigeant : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|_|

Nom ou raison sociale de votre établissement en France :

N°SIREN-SIRET |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Code APE

Numéro RCS :

Adresse du siège social :

Description détaillée de l'activité exercée :

Téléphone :

E-mail :

Exercez-vous une activité substantielle en France¹ ? ☐ OUI ☐ NON

4. Informations relatives à l'activité non salariée exercée à l'étranger

Etat d'exercice de l'activité	Date de début d'activité et date de fin	Description détaillée de l'activité exercée
	DU _ _ _ _ _ _ _ _ AU _ _ _ _ _ _ _ _	
	DU _ _ _ _ _ _ _ _ AU _ _ _ _ _ _ _ _	
	DU _ _ _ _ _ _ _ _ AU _ _ _ _ _ _ _ _	

Etat d'exercice de l'activité	Date de début d'activité et date de fin	Description détaillée de l'activité exercée
	DU AU	

Durée du maintien à la législation de sécurité sociale française souhaité² :

.....

Périodes antérieures déjà accordées :

Du au

Du au

Du au

Du au

Du au

Perspectives professionnelles du demandeur au terme de la dérogation demandée :

Motif(s) pour le(s)quel(s) le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole justifie le recours à la demande de dérogation exceptionnelle :

² La durée sollicitée ne peut excéder la durée prévue par les règlements, telle que précisée dans la notice explicative.

Dans l'hypothèse où votre demande est introduite tardivement, veuillez en préciser les motifs :

DECLARATION DU DEMANDEUR

Je soussigné(e), Mr/Mme _____ déclare être informé(e) qu'en principe je devrais relever de la législation sociale de l'Etat d'exercice de mon activité à l'étranger.

Je souhaite cependant continuer à relever du régime français de sécurité sociale durant ma période d'activité à l'étranger, du _____ au, _____ en application de l'article 16 du règlement (CE) n°883/2004 ou de l'accord de retrait entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne.

En formulant cette demande de maintien d'affiliation au régime français de sécurité sociale, je m'engage à m'acquitter des cotisations sociales sur l'intégralité de mes revenus perçus en France et à l'étranger, auprès de l'organisme de sécurité sociale français compétent.

Veuillez joindre les pièces justificatives selon votre situation (Voir page 7 de la Notice explicative)

Fait à.....

Signature du demandeur

Le

**Veuillez à compléter les rubriques vous concernant et à fournir les documents requis.
A défaut, la demande ne pourra être traitée**

NOTICE EXPLICATIVE

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez demander un maintien exceptionnel au régime de sécurité sociale français dans le cadre de votre situation d'auto-détachement dans un des pays concernés listés ci-dessous :

Pour ce faire, vous devez compléter ce formulaire et l'adresser à votre caisse de MSA avant le début de la mission.

Après examen des éléments fournis par la MSA, et sous réserve d'accord de l'organisme étranger compétente, la MSA vous délivrera une attestation de maintien exceptionnel au régime français de sécurité sociale. Dans tous les cas, vous serez notifié de la décision retenue (accord ou refus).

En application de l'article 16 du règlement (CE) n°883/2004, vous pouvez formuler une demande de maintien exceptionnel sous certaines conditions :

- *Dès le départ, la durée prévue de votre mission est supérieure à 24 mois ;*
- *Les conditions, prévues par les règlements européens de coordination, permettant de continuer à relever de la sécurité sociale française au titre de votre auto-détachement ne sont pas remplies ;*

CONTACT

Vous pouvez obtenir des précisions complémentaires auprès de la caisse MSA d'affiliation. Rendez-vous sur www.msa.fr pour plus d'informations.

PRECISIONS REGLEMENTAIRES

Liste des pays concernés :

Les Etats membres de l'Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein, Suisse, le Royaume-Uni sous certaines conditions.

Toutefois, le Danemark, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse n'appliquent pas ces dispositions aux ressortissants des Etats tiers.

Les dispositions européennes ne s'appliquent plus aux assurés du Royaume-Uni, de quelques nationalités qu'ils soient, sauf si l'intéressé bénéficie de l'accord de retrait.

Quelques définitions :

- ❖ **Le détachement d'un travailleur non salarié** est l'exercice d'une activité dans un autre Etat pour une durée temporaire, d'une activité semblable à celle réalisée en France dans un autre Etat, à condition que la durée prévisible de ce travail n'excède pas la durée prévue par les règlements européens ou les accords internationaux³.

³ Pour les Etats membres de l'UE/EEE/Suisse et le Royaume-Uni, cette durée est de deux ans.

Pour les Etats avec lesquels la France a une convention bilatérale de sécurité sociale, cette durée est variable et est précisée dans la notice explicative.

❖ **La pluriactivité** est l'exercice de manière habituelle et prévisible d'une activité en France et dans un ou plusieurs Etats membres de l'UE/EEE/Suisse et du Royaume-Uni, de manière alternée ou simultanée. Dans cette situation, il convient de compléter le questionnaire pour le maintien exceptionnel au régime français de sécurité sociale d'un chef d'exploitation ou d'entreprise agricole pluriactif à l'étranger

❖ **Activité substantielle :**

Pour les non-salariés : l'activité exercée dans l'Etat de résidence est considérée comme substantielle si celle-ci représente au moins 25 % du chiffre d'affaires, du temps de travail, du nombre de services prestés et/ou du revenu. Une entreprise exerce une activité substantielle en France notamment si elle y a son siège social et son administration, si elle y exerce des activités qui ne se limitent pas à des tâches administratives, si elle y conclut et y exécute des contrats commerciaux, si le contrat de travail de ses salariés est régi par le droit français, si son chiffre d'affaires en France représente au moins 25%, si elle est établie en France depuis une certaine durée. Ces critères ne sont pas cumulatifs.

❖ **Durée maximale du détachement non salarié prévue par les règlements européens**

Pays	Durée du détachement initial	Renouvellement possible	Dérogation possible (durée du maintien exceptionnel)
Union européenne	2 ans	Non	Oui (3 ans maximum renouvelable une fois)
Royaume-Uni accord de retrait	2 ans	Non	Oui (3 ans maximum renouvelable une fois)
Royaume-Uni accord de commerce et de coopération	2 ans	Non	Non

2.4 Instruction et effets de la dérogation exceptionnelle

Vous pouvez demander une dérogation exceptionnelle de maintien au régime de sécurité sociale français auprès de sa caisse de MSA dès lors que vous justifiez votre intérêt.

Si vous relevez de la MSA, votre caisse étudiera votre demande et prendra attache avec l'Organisme Compétent de l'Etat d'accueil pour demander son accord. Sous réserve de l'accord de celui-ci, la MSA attestera que vous continuerez à bénéficier de la protection sociale française durant votre mission à l'étranger.

Effets de la dérogation exceptionnelle : la dérogation a pour effet de maintenir l'assujettissement du travailleur à la sécurité sociale française dans un intérêt légitime.

2.5 Focus sur la mobilité au Royaume-Uni

Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne le 31 janvier 2020. Les situations de mobilité impliquant le Royaume Uni sont désormais régies par deux textes :

❖ **L'accord de retrait** qui protège, pour l'avenir, les droits des ressortissants de l'UE et du Royaume-Uni ayant exercé leur droit de libre circulation avant le 31 décembre 2020 inclus, ainsi que les membres de leur famille.

Cet accord prévoit que les règlements de coordination (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009 restent applicables aux situations transfrontalières en cours ou ayant démarré avant le 1^{er} janvier 2021.

Vous relevez de l'accord de retrait si vous êtes titulaire de droit acquis avant le 1^{er} janvier 2021 ou titulaire d'un titre de séjour portant la mention « accord de retrait » ou « Article 50 TUE ».

Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander un maintien exceptionnel au régime de sécurité sociale français auprès de votre caisse de MSA.

- ❖ **L'accord de commerce et de coopération**, dont le protocole sur la coordination en matière de sécurité sociale, s'applique aux situations transfrontalières nées à compter du 1^{er} janvier 2021. Celui-ci prévoit des dispositions en matière de détermination de législation applicable telles que le principe de la *lex loci laboris* (*application de la loi de l'Etat dans lequel le travailleur exerce son activité*), le détachement dans la limite de 24 mois et la pluriactivité, mais **n'inclut pas la possibilité de conclure des accords dérogatoires.**

Si votre situation relève de l'Accord de commerce et de coopération, vous n'avez pas la possibilité de demander un maintien exceptionnel au régime de sécurité social français.

2.6 Possibilité de s'assurer volontairement auprès de la Caisse des Français de l'Etranger

Si vous ne remplissez pas les conditions prévues par les règlements et accords susmentionnés, vous pouvez bénéficier du régime français dans les conditions suivantes :

- Si vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, de l'EEE, que vous résidez dans un Etat étranger et que vous n'êtes pas soumis à la législation française de sécurité sociale, vous avez la faculté de vous affilier volontairement à la *Caisse des Français de l'Etranger*.

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

- La copie du/de(s) certificat(s) antérieur(s) (*Certificat DP A1 concernant la législation de sécurité sociale applicable au titulaire*)
- La copie des contrats de prestation de service signés
- Les justificatifs de revenu durant la dernière période de détachement
- Les justificatifs de chiffre d'affaires ou recettes durant les 24 derniers mois de détachement initial ou prolongation